



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX RELATIFS A LA
TRANSFORMATION DE L'ANCIEN CENTRE DENTAIRE MUNICIPAL EN ESPACE
JEUNESSE:4 LOTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis NOR ECOM2136629V du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux à 5 382 000 € hors taxes (HT) ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2015_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2017_171 du 21 septembre 2017 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la décision n°DEC2020_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

Vu la délibération n° DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la décision n°DEC2022-50 du 16 août 2022 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération relative à la transformation de l'ancien centre dentaire en espace jeunesse avec la société FAM ARCHITECTURES ;

Vu le procès-verbal de la Commission de procédure non formalisée en travaux de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine relatif aux marchés de travaux pour la transformation de l'ancien centre dentaire en espace jeunesse, en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que l'opération de travaux a pour objet la transformation de l'ancien centre dentaire communal en un espace jeunesse de 125 m², situé au rez-de-chaussée de l'espace Salvador Allende et destiné à accueillir les jeunes du quartier et de la Ville aux horaires décalés (soir et week-end) ; ;

Considérant que le coût des travaux a été estimé à 277 381 € HT en valeur décembre 2022 ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux relatifs à la transformation de l'ancien centre dentaire en espace jeunesse ;

Considérant que les contrats mis en concurrence sont des marchés ordinaires dont les prestations sont alloties comme suit :

Lots	Désignation des lots
Lot n°1	Désamiantage – Démolition - Curage
Lot n°2	Electricité – Courants Fort/Courant Faible - Système de Sécurité Incendie
Lot n°3	Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation
Lot n°4	Lots architecturaux : Maçonnerie/Aménagements extérieurs – Cloisons/Doublage/Isolation - Menuiseries intérieures/Serrurerie/Mobilier - Faux-plafonds – Sols souples/faïences – Peintures intérieures – Signalétique

Considérant que la durée des marchés court de la notification à la fin des garanties avec un délai global d'exécution des travaux fixé à 5 mois à compter de la date de démarrage des travaux ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence en date du 20 Janvier 2023, publié le 20 Janvier 2023 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le 21 janvier 2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, une consultation intitulée « Marché de travaux pour la transformation de l'ancien centre dentaire en espace jeunesse » a été lancée ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 17 février 2023 à 12h00 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Prise en compte de la démarche environnementale et limitation des nuisances : 10%

Considérant qu'après cette mise en concurrence, 13 plis ont été déposés dans le délai imparti, dont 3 du même soumissionnaire, soit 15 offres pour l'ensemble des lots ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par la société FAM ARCHITECTURES, en sa qualité de maître d'œuvre ;

Considérant l'avis de la Commission de procédure non formalisée de travaux réunie le 13 mars 2023 sur l'analyse des soumissions et le classement des attributaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'attribution des marchés publics de travaux pour la transformation de l'ancien centre dentaire en espace jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine aux soumissionnaires qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses est approuvée comme suit :

- Le lot n°1 « Désamiantage - Démolition - Curage » à la société **MN ENVIRONNEMENT**, domiciliée au 25 rue des Aulnes 54630 RICHARDMENIL, pour un montant global et forfaitaire de **37 000,00 € HT** ;
- Le lot n°2 « Electricité - Courant Fort/Courants Faible - Système de Sécurité Incendie » à la société **GEBAUDE**, domiciliée au 9 AVENUE DU 8 MAI 1945, 95200, SARCELLE pour un montant global et forfaitaire de **35 745.80 € HT** ;
- Le lot n°3 « Plomberie - Sanitaire- Chauffage - Ventilation » à la société **CHABUENO**, domiciliée au D307 Centre d'Activité de la tuilerie, 78860 Saint Nom de la Bretech , pour un montant global et forfaitaire de **42 276,50 € HT** ;
- Le lot n°4 « Lots architecturaux : Maçonnerie/Aménagements extérieurs - Cloisons/Doublage/Isolation - Menuiseries intérieures/Serrurerie/Mobilier - Faux-plafonds - Sols souples/faïences - Peintures intérieures - Signalétique» à la société **GEBAUDE**, domiciliée au 9 AVENUE DU 8 MAI 1945, 95200, SARCELLE, pour un montant global et forfaitaire de **131 644,20 € HT** ;

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces des marchés de travaux relatifs à la transformation de l'ancien centre dentaire en espace jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine avec chacun des attributaires.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliements seront adressés au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Stains.

Article 5:

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 33

Abstention: 4 M. Romain Potel, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétel, MME. Fanny Younsi

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Madame Noël	par Madame Eloto
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Camara
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aid
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

